

N° 06
04 Octobre 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis, Antoine Serré,
Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197).

M. Loïc Echasserieau, membre du club de Temple Cordemais Fc (549344), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre des club de Treillières Sf (520841) et Nort Ac (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs ainsi qu'au GF Hirondelles du Gesvres (582156).

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 05 du 27 septembre 2023 sans réserve.

2. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

27214457	Féminines à 8	Thouaré Us 1 / Nantillais As 1	24.09.2023	-
26925953	U18F à 11	Gf Loireauxence F. 1 / Guémené Fc 1	30.09.2023	28.10.2023
27214468	Féminines à 8	Drefféac 3 Rivières 1 / Nantes St-Yves Esp. 1	22.10.2023	12.11.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du week-end du 1^{er} octobre 2023 ont été reçues**

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Daniel Roger

La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 Niveau 2 / 1	B	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	FM 26933361	54696.1 30/09/2023
		561154	Gf Havre Et Loire 2	FM 26933363	54698.1 30/09/2023
Coupe Féminine Seniors / Unique	A	520217	St Gereon Reveil 1	FM 27214830	56506.1 01/10/2023
		582205	Camoel Presqu Ile Fc 1	FM 27214831	56507.1 01/10/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21287042	Match :	54552.1	U18f À 8 Niveau 1 / 1		Unique			193
Date :	04/10/2023		30/09/2023	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	561056	Gf Nantes Metropole 1	
Personne :							Club :	561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287045	Match :	54636.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe B			466
Date :	04/10/2023		30/09/2023	548227	Guemene Fc 1	-	522724	St Herblain Uf 2	
Personne :							Club :	548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287050	Match :	54637.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe B			466
Date :	04/10/2023		30/09/2023	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	547590	Ent Fcmtl-Fclcm-Jasm 1	
Personne :							Club :	547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287051	Match :	54653.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe C			530
Date :	04/10/2023		30/09/2023	560413	Gf St Pere Oceane 1	-	542491	Pornic Foot 1	
Personne :							Club :	560413 GF ST PERE OCEANE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287020	Match :	54388.1	U15f À 11 Niveau 2 / 1		Groupe E			469
Date :	04/10/2023		30/09/2023	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	-	500041	Nantes La Mellinet 1	
Personne :							Club :	547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287021	Match :	54488.1	U18f À 11 Niveau 1 / 1		Groupe B			192
Date :	04/10/2023		30/09/2023	564169	Gf Phil'Coul 1	-	509427	Nantes Metallo Sc 1	
Personne :							Club :	564169 GF PHIL'COUL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287023	Match :	54552.1	U18f À 8 Niveau 1 / 1		Unique			193
Date :	04/10/2023		30/09/2023	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	561056	Gf Nantes Metropole 1	
Personne :							Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/10/2023	04/10/2023	16,00€
Dossier :	21287025	Match :	54621.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1		Groupe A			467
Date :	04/10/2023		30/09/2023	590211	St Nazaire Af 2	-	560518	Campbon Ubcc 1	
Personne :							Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/10/2023	04/10/2023	16,00€

Dossier :	21287026	Match :	54637.1	U15f À 8 Niveau 2 / 1	Groupe B	466
Date :	04/10/2023		30/09/2023	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 547590 Ent Fcmtl-Fclcm-Jasm 1	
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					16,00€	
Dossier :	21286187	Match :	54696.1	U18f À 11 Niveau 2 / 1	Groupe B	464
Date :	03/10/2023		30/09/2023	501948 Chateaubriant Voltig 1	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 1	
Personne :					Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023
					42,00€	
Dossier :	21286185	Match :	54698.1	U18f À 11 Niveau 2 / 1	Groupe B	464
Date :	03/10/2023		30/09/2023	560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 2	
Personne :					Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023
					42,00€	
Dossier :	21286189	Match :	56506.1	Coupe Féminine Seniors / Unique	Unique	412
Date :	03/10/2023		01/10/2023	520217 St Gereon Reveil 1	- 581873 Gf Violettes Sud Loi 2	
Personne :					Club : 520217 REV. ST GEREON	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023
					32,00€	
Dossier :	21286186	Match :	56507.1	Coupe Féminine Seniors / Unique	Unique	412
Date :	03/10/2023		01/10/2023	560170 Gf Pays Noir 2	- 582205 Camoel Presqu Ile Fc 1	
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023
					32,00€	